

L'Actualité économique

Les aspects économiques de la protection de la société

Richard F. Sullivan

Volume 50, numéro 4, octobre–décembre 1974

URI : id.erudit.org/iderudit/803063ar

DOI : [10.7202/803063ar](https://doi.org/10.7202/803063ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN 0001-771X (imprimé)
1710-3991 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sullivan, R. (1974). Les aspects économiques de la protection de la société. *L'Actualité économique*, 50(4), 512–519.
doi:10.7202/803063ar

Résumé de l'article

In this paper, the author describes some views that economists have of the problems of criminology together with the means accessible to them by which they attempt to answer certain interesting questions. Sketches of the economic arguments which are challenging a dominant view of the theory of criminal law and challenging as well the concept of "rehabilitation" are presented. The author proposes to review, briefly, the arguments for a systems approach and to outline new "industry" approaches to criminology problems. Finally, he tries to demonstrate why many traditional criminology studies are obsolete and he indicates in passing, the reason why the displacing of crime in time is a social benefit.

Tous droits réservés © HEC Montréal, 1974

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

LES ASPECTS ÉCONOMIQUES DE LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ

I — *Une perspective économique du droit criminel*¹

Au cours des nombreux débats sur la théorie et la nature du droit, on s'est refusé à maintes reprises à envisager ce dernier, surtout le droit criminel, sous une seule dimension. On a soutenu fréquemment qu'il était absurde de prétendre que le droit criminel n'a qu'un seul objectif, par exemple, la protection de la société, la prévention, le châtement, la réhabilitation ou la punition du criminel. Il aurait plutôt divers objectifs tels que la protection de la société ou la réhabilitation du coupable, objectifs qui apparaissent à différentes étapes de l'évolution de la justice criminelle.

Il n'est pas possible de débattre cette question sur un plan philosophique. Cette façon d'envisager le problème n'est pas opérationnelle dans ce sens qu'elle ne permet pas de mener une recherche efficace ni de choisir entre plusieurs politiques possibles. De plus, elle masque le fait que le droit n'est qu'une possibilité entre autres et qu'il ne peut pas servir, aussi bien en logique qu'en pratique, à juger d'autres politiques équivalentes. L'expérience de la gestion enseigne que la plupart des administrateurs ne peuvent pas décrire les objectifs de leurs propres affaires. Un rapide coup d'œil sur la littérature montre qu'il existe un ensemble de points de vue partiels sur les buts d'une force policière, d'un programme pénitentiaire, de la mise en liberté sous surveillance ou sur parole.

Pour les fins de la recherche économique, il est nettement plus pratique de ne pas tenir compte du tout de cet enchevêtrement d'idées et de considérer que le système dans son entier n'a en fait qu'un seul objectif, soit la protection de la société. La transposition de cet objectif en termes opérationnels, soit la minimisation des coûts sociaux, permet d'approfondir davantage la question. Le système judiciaire vise non seulement à minimiser les coûts sociaux du crime mais aussi à minimiser le coût social du fonctionnement du système lui-même. En somme, il

1. Le lecteur trouvera une critique différente des principes du droit, faite par un économiste, dans : Gordon Tulluck, *The Logic of the Law*, Basic Books, 1971.

faut prendre en compte le droit lui-même. La meilleure façon d'envisager la question consiste à réduire au minimum le contenu et la structure du droit criminel, ainsi que son mode de gestion d'un bout à l'autre du système. Il s'ensuit que la minimisation des coûts sociaux du crime n'est qu'un aspect du problème général.

Il est nécessaire aussi d'étudier cette question sous un angle plus large puisque le droit criminel — et bien sûr tout le système juridique — n'est qu'un élément de l'ensemble des aspects sociaux, économiques et politiques de la politique gouvernementale. Non seulement le gouvernement doit-il minimiser les coûts sociaux des conflits, mais encore il se doit de minimiser les coûts sociaux des politiques visant à régler ces conflits.

Les décisions et les politiques des gouvernements sont toutes interchangeables. L'économique se préoccupe de l'allocation optimale des ressources rares. Il ne suffit pas de démontrer qu'une politique ou un programme est réalisable, que les objectifs peuvent être atteints et qu'ils comportent des bénéfices sociaux positifs. Il faut plutôt démontrer que la politique est optimale, que l'atteinte des objectifs entraînerait des bénéfices sociaux supérieurs à toute autre politique réalisable.

Affirmer qu'un accroissement des forces policières réduirait le crime manque d'intérêt, même si c'était vrai. Il faut démontrer qu'en consacrant davantage de ressources rares à la force de police il en résulterait un bénéfice social plus élevé, ou une diminution plus forte des coûts sociaux, que pour toute autre mesure prise à l'intérieur du système de justice criminelle comme, par exemple : des tribunaux plus efficaces, de meilleures prisons, la mise en liberté sous surveillance, les centres de traitement communautaires. Mais même cela n'est pas suffisant. Il faudrait aussi démontrer que les bénéfices sociaux seraient supérieurs à ceux qui résulteraient d'une allocation de ces ressources à des activités extérieures au système telles que : programmes d'éducation plus efficaces, meilleure politique de redistribution, construction d'un barrage, etc.

On peut soutenir que les gouvernements s'efforcent à tout moment d'agir ainsi mais que l'information dont ils disposent n'est pas suffisante. Ce manque d'information peut s'expliquer ainsi : les vraies questions sont trop rarement soulevées, les techniques permettant d'y répondre ne sont pas au point, les données ne sont pas disponibles, certains coûts et bénéfices résultant des mesures gouvernementales ne seront jamais mesurables.

Ceci est vrai. Les responsables de la politique gouvernementale n'ont pas d'autre choix que d'agir avec les informations disponibles. Il n'est pas davantage évident que certains types de recherche soient d'une grande utilité pour les responsables de la politique, surtout à cause du fait que la recherche emploie aussi des ressources rares et

que toute recherche ne procure pas nécessairement des bénéfices sociaux positifs.

Toutefois, les erreurs des gouvernements dans la définition ou l'application de la politique sociale peuvent avoir des coûts sociaux énormes. Dans les années récentes, les États-Unis ont récolté les fruits de leurs politiques sociales antérieures concernant les problèmes raciaux. Il en est ainsi au Canada, pour avoir rejeté les aspirations de la population francophone. Ces deux pays supportent aussi le poids des changements d'optique de plusieurs citoyens envers la politique sociale relative à des questions plus terre à terre comme, par exemple, l'usage personnel de la marijuana. Chacun peut dresser une liste des coûts d'une mauvaise administration à travers le monde.

Le sujet de cette discussion est de mettre en évidence la nécessité de ne pas penser uniquement en termes d'allocation supplémentaire de ressources rares soit à la police, soit aux prisons, soit aux programmes d'éducation. Il faut plutôt que le gouvernement soit prêt à modifier sa propre politique sociale telle qu'elle est contenue dans sa législation. Dans des cas précis et à des moments précis il est beaucoup moins onéreux de minimiser les coûts sociaux en modifiant simplement la loi. A d'autres moments, les mêmes effets peuvent être obtenus en changeant les pratiques administratives et à des coûts sociaux beaucoup moins élevés que ceux qui résulteraient d'un accroissement des ressources consacrées au système judiciaire. C'est dans ce sens que les économistes insistent pour qu'il n'y ait qu'un seul objectif opérationnel, la réhabilitation, la peine, la prévention, la loi, étant tous des programmes possibles utiles pour la réalisation de cet objectif.

II — *Les domaines de la recherche économique en criminologie*

L'économiste peut apporter sa contribution dans ce domaine en travaillant dans une équipe multidisciplinaire, mais il existe d'autres façons. Sa formation lui permet aussi de travailler dans le secteur de l'analyse industrielle. Par exemple, il peut décrire et évaluer la structure, le comportement et la performance d'industries diverses. Jusqu'à présent les économistes ont refusé d'appliquer leurs techniques aux industries illicites. S'ils le faisaient, ils analyseraient la demande, les coûts et l'offre d'une variété de produits et de services frauduleux, ainsi que l'état de monopole ou de concurrence de ces industries. Cette approche a des implications politiques importantes. Si une industrie a effectivement une structure concurrentielle, toute politique législative basée sur la supposition tacite que l'industrie est monopolistique, serait à tout le moins inefficace. Le contraire est également vrai.

Il faut aussi accorder une attention spéciale à l'analyse de certaines formes de violence. Dans certaines industries illicites, la violence est un facteur de production autant qu'une dactylo dans une industrie con-

ventionnelle. La monopolisation de ce facteur de production dans une seule industrie pourrait aussi avoir de nombreuses implications politiques. En fait, il peut être plus rationnel pour une société d'encourager la formation de syndicats illicites dans certaines industries afin de réduire les coûts sociaux de la violence².

De même les responsables de l'application de la loi doivent être considérés comme facteurs de production dans certaines industries illicites. Il arrive que la police elle-même serve d'instrument de violence parce qu'elle fournit à meilleur marché ses services aux dirigeants de l'industrie. Elle joue aussi parfois un rôle particulier dans la détermination des probabilités d'arrestation lors de la vente de services illicites. Les dirigeants d'un monopole défendu ne sont pas intéressés à ce que la probabilité d'être arrêtés soit nulle puisque ceci pourrait saper la base même de leur monopole. Ils veulent plutôt s'assurer d'une faible probabilité pour eux-mêmes et d'une probabilité élevée pour leurs concurrents éventuels. Ils ne peuvent demeurer en affaires, ou au moins maintenir artificiellement leurs prix élevés, qu'en faisant une telle utilisation des personnes chargées de faire respecter la loi.

La justice criminelle elle-même peut être l'objet d'études de la même façon qu'une industrie ; par exemple : analyse du degré de monopole ou de concurrence des différentes composantes du système, des problèmes de la décentralisation de l'autorité et de la prise de décision, de l'inefficacité éventuelle résultant de la décentralisation et des conflits à l'intérieur du système. On peut aussi se demander en quoi consistent les inputs et les outputs de l'ensemble du système et de ses composantes, comment se définissent les fonctions de production de cette industrie.

Les économistes peuvent être d'une grande utilité dans plusieurs autres domaines. Il leur est possible, à l'aide de l'économétrie, de tester une quantité de modèles socio-économiques visant à expliquer le comportement des criminels ou, dans le cas qui nous occupe, des agences responsables de l'application de la loi. Ils peuvent aussi essayer d'appliquer l'analyse coûts-bénéfices à l'évaluation d'une quantité de programmes

2. Celui qui désire approfondir ses connaissances dans le domaine du crime organisé, a tout avantage à se référer à T.C. Schelling, « *The Economics of Organized Crime* », President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice, *Task Force Report: Organized Crime*, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., 1967. Du même auteur, « What is the Business of Organized Crime ? », *Emory Law Journal* (publication à venir). D'autres économistes ont tardé, malheureusement, à continuer dans cette veine. Une première tentative a été faite par Mark Moore, *Economics of Heroin Distribution*, Public Policy Program, John F. Kennedy School of Government, Harvard University, mars 1971. Mon étude intitulée : « The Economic Organization of the Nicotine, Heroin and Other Drug Industries » (publication à venir), est une démonstration de ma frustration due au fait qu'aucun autre économiste n'a développé davantage les idées suggérées par Schelling.

différents, explorer d'autres possibilités que les tribunaux dans le règlement des conflits sociaux.

Certaines recherches en criminologie ne devraient plus être entreprises sans qu'un économiste n'y participe, surtout si on considère le fait qu'une telle addition à une équipe de chercheurs formée pour d'autres fins peut entraîner des coûts relativement faibles. Un exemple servira à éclairer ce point. Il s'agit d'un projet de recherche destiné à l'étude des centres de traitement communautaires.

III — *Un exemple d'apport économique à un projet de recherche en criminologie*

Au Canada et aux Etats-Unis tout au moins, il y a depuis longtemps une tendance à remplacer les grandes prisons d'autrefois par des prisons plus petites, de type communautaire, et par des centres où le travail est libre. De plus, les émeutes dans les prisons de Kingston, Ontario, et Attica, New-York, ont probablement empêché que la législature de ces pays ne vote à l'avenir des fonds destinés à la construction des lourdes prisons qui ont existé dans le passé. En même temps, il y a eu un mouvement vers l'utilisation du concept d'« auberges », ou maisons de semi-détention.

Supposons qu'un gouvernement désire se renseigner davantage sur le fonctionnement de ces centres et que, à cette fin, il institue une commission composée de criminologues de formation traditionnelle chargée d'étudier le phénomène à l'échelle du pays. Supposons aussi que cette commission discute des domaines à étudier, forme son équipe de recherche et établisse un questionnaire qu'elle enverra aux centres, tout en se proposant de faire des interviews dans certains de ces centres après que les questionnaires auront été retournés.

A ce moment, un membre de la commission suggère que l'on consulte un économiste avant de mettre l'étude en route, en particulier, sur la possibilité d'effectuer simultanément une analyse coûts-bénéfices de l'étude envisagée. La réponse de l'économiste pourra prendre l'une des formes suivantes.

— Les limites de temps, de main-d'œuvre et d'argent fixées par la commission vont probablement empêcher la poursuite d'une analyse coûts-bénéfices utilisable. On ne saurait trop insister sur ce point. Toutefois, il se peut qu'une telle analyse permette d'acquérir certains renseignements capables d'orienter au moins les recherches futures.

— Les centres de traitement communautaires présentent aussi des difficultés particulières dans la détermination des relations entre les inputs et les outputs, c'est-à-dire dans la définition d'une fonction de production. Celle-ci est un préalable à toute bonne analyse coûts-bénéfices. Nous nous doutons que ces centres sont assez différents et que l'utilisation des données globales pour mesurer les inputs cache des

écarts importants. Toutefois, ces données peuvent être les seules disponibles à court terme. Certains centres peuvent aussi fournir des services très spécialisés dans ce sens qu'un centre particulier peut dépendre en fait d'un seul homme et toute compensation économique qui lui serait versée ne reflèterait pas nécessairement la valeur réelle du coût d'opportunité des services qu'il rend à la communauté. Plusieurs centres peuvent aussi reposer fortement sur le travail non rémunéré des résidents. Il serait peut-être difficile d'obtenir ces chiffres par l'enquête envisagée. Ces centres attribueraient aussi probablement leur réussite éventuelle aux interactions des résidents ou à l'ambiance des centres particuliers. Il est évident que ceci pourrait varier énormément et les économistes ne peuvent pas manipuler facilement ce type d'information.

— La question des outputs est au moins aussi complexe. On peut supposer que des lieux communs tels que « une personne en santé est un membre productif de la communauté » pourraient constituer un vague idéal. La difficulté consiste à transposer cet idéal en termes opérationnels et obtenir, ensuite, des données chiffrées.

— L'objectif opérationnel le plus commode, quant à nous, consiste dans la minimisation des coûts sociaux résultant du fonctionnement des centres. Il faut alors que nous connaissions les coûts et les bénéfices qui peuvent être imputés à l'activité des centres.

— Il faudrait insister sur le fait que *le premier bénéfice social* d'un centre est l'amélioration du bien-être ou du bonheur de celui qui y réside. Il est évident que ceci ne peut pas se mesurer directement mais il faudrait avoir fermement cette considération à l'esprit. De même, *le premier coût social* consisterait dans le tort causé au résident par le centre lui-même. Pour le moment, cette considération restera également dans l'abstrait.

— Pour vos fins, il semblerait que les centres essaient d'atteindre les objectifs conventionnels de prévention du crime et de réhabilitation de la personne. Néanmoins, il sera difficile d'attribuer tout acte visant à réduire le crime au fonctionnement du centre lui-même, du moins pas statistiquement. Nous devrions, cependant, tenter d'obtenir les taux d'arrestation pour premier délit dans les communautés locales desservies par ces centres.

— Il serait utile de savoir si les résidents ont un emploi, ou s'ils quittent après l'obtention d'un emploi permanent. Les gains d'un résident peuvent servir d'approximation pour mesurer un apport productif à la communauté et ils peuvent être comptés comme un bénéfice du centre. L'obtention d'un emploi rémunérateur produira des effets de transfert sur d'autres catégories du budget de l'Etat puisque l'individu ainsi que sa famille ne recevront plus de prestations de bien-être. Il cessera aussi de recevoir des prestations d'assurance-chômage et il contribuera au budget de l'Etat par ses impôts et ses taxes. Nous ne

devons pas nous préoccuper d'obtenir des renseignements fiscaux par questionnaire. Si nous pouvons avoir les chiffres concernant les revenus, il existe des méthodes et formules qui permettent d'estimer la contribution fiscale des différentes classes de revenu.

— Un autre coût social peut être important pour certains résidents. Si un individu est en liberté sous surveillance ou en liberté sur parole alors qu'il aurait été ou serait demeuré en prison si les centres n'avaient pas existé, le coût d'un nouveau délit éventuel ajouté aux coûts d'une nouvelle poursuite au criminel peuvent dans un certain sens être attribués au centre. Ces coûts devraient être corrigés pour tenir compte du coût des ressources institutionnelles qui auraient été utilisées si le centre n'avait pas existé. Malgré sa complexité, ce problème ne peut pas être ignoré.

— A l'intérieur d'un cadre d'analyse dans lequel la minimisation des coûts sociaux est le seul objectif opérationnel, nous considérons la prévention, la libération sous surveillance, la réhabilitation, etc., comme des programmes possibles pour atteindre cet objectif. De plus, nous avons tendance à subordonner la réhabilitation aux deux autres programmes³. Ce cadre permet de mieux manipuler les chiffres.

— La théorie économique suppose que l'individu maximise sa satisfaction par des choix sujets à des contraintes de richesse et de revenu et étant donné ses goûts ou son schème de valeur, c'est-à-dire qu'il fait de son mieux étant donnée sa perception des opportunités objectives. Pour ce qui est de la prévention du crime, par exemple, l'efficacité d'un centre résidentiel communautaire peut se manifester de trois manières, séparément ou simultanément. En premier lieu, il peut contribuer à changer les goûts, les préférences, les valeurs, les mœurs, la motivation de la personne. En second lieu, il peut former l'individu pour qu'il ait une perception plus objective des occasions qui se présentent à lui, en particulier, en lui montrant comment escompter à un taux plus réaliste les coûts qu'il devra supporter à la suite de ses activités criminelles futures. En troisième lieu, le centre lui-même peut fournir les meilleures occasions à l'individu, dans ce sens que le support matériel et moral qu'il apporte peut constituer pour l'individu sa meilleure chance à un moment donné de sa vie.

— Cette façon de voir un centre résidentiel rendrait intéressants d'autres types de renseignements, par exemple, le taux de criminalité, d'arrestation, ou de condamnation dans les mois qui suivent le départ du centre. Ce type d'information peut être important pour deux raisons. En premier lieu, un taux élevé peut signifier que le centre prévient

3. Robert Hann et moi-même avons utilisé cette approche avec un certain succès. Voir : *Economic Analysis in the Department of the Solicitor General. A Framework for Evaluating Specific Correctional Services, Case One: Psychiatric Services in Special Treatment Centers*, Solliciteur général du Canada, Ottawa, mai 1972.

en fait le crime lorsque les individus y sont incarcérés, ce qui fournirait un argument solide en faveur d'un meilleur appui à ces centres de la part de la communauté et du gouvernement. En second lieu, l'efficacité des centres peut ne résider que dans un déplacement dans le temps de l'activité criminelle de certains individus, ce qui pourrait constituer un bénéfice social important. Il faudrait peut-être expliquer davantage ce point puisque plusieurs personnes pourraient supposer qu'un taux d'arrestation ultérieur élevé signifie que la réhabilitation a été un fiasco pour le centre.

— Il est probable que si un plus grand nombre de policiers patrouillent un secteur restreint de la ville il en résultera une diminution du taux de criminalité dans ce secteur. Il se peut, toutefois, que ce ne soit qu'un déplacement de l'activité criminelle vers d'autres secteurs, auquel cas il n'y aurait aucune réduction du taux dans l'ensemble. Il en résulterait un coût social net mesuré approximativement par l'accroissement du budget de la police.

— Ceci n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'un déplacement dans le temps. Selon un axiome de notre système économique, un dollar a plus de valeur maintenant que plus tard. Ceci constitue, en fait, une des raisons fondamentales de l'existence du taux d'intérêt dont dépend le fonctionnement régulier de nos économies. Donc, tout délai dans le temps de l'activité criminelle se traduit, pour la société, par un gain net, ce qui n'est pas vrai pour un déplacement dans l'espace. Si le taux de criminalité des individus qui ont quitté le centre est élevé, le délai obtenu devrait être considéré comme un bénéfice social. On peut, évidemment, soutenir que les prisons servent les mêmes fins (en supposant que le détenu ne pose pas d'actes criminels envers d'autres détenus ou des membres du personnel). Cependant, il faudrait alors comparer les différences de coûts institutionnels relatifs aux différents programmes (prisons et centres résidentiels communautaires) tournés vers le même objectif, soit la minimisation des coûts sociaux de fonctionnement de la justice criminelle par un déplacement dans le temps de l'activité criminelle.

Richard F. SULLIVAN,
Université de Carleton